

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26/06/2025

Le trois juillet deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (12) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme CEREDE Nadine, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procuration(s) (3) : Mme JANNOT Nicole à Mme GARRIC Magali
M. BOSCUS Serge à M. GAILLAC Maxime
Mme NEGRE Gisèle à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme SALVAN Maryline, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

Nombre de membres : 17
Membres présents : 12

Membres en exercice : 17
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 15

DÉLIBÉRATION N° : 2025-14

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2024 (obligatoire en cas de suppression d'emploi),
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2025-04 modifiant le tableau des emplois en date du 11 avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les recrutements au plus proche des besoins de personnel du service, afin de modifier certains postes ou d'en créer, et ce en cohérence avec les orientations définies en matière de gestion du personnel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 juillet 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente rappelle également que l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, encadre le recours aux agents contractuels pour occuper des emplois non permanents qui peuvent être liés à un accroissement : temporaire et saisonnier d'activité.

La Présidente

PROPOSE à l'assemblée délibérante :

- la **modification** d'un emploi d'agent social territorial, permanent(s) à temps non complet à raison de 20 heures à **23,08 heures** hebdomadaires (modification supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'agent).
- La **création** d'un emploi d'agent social territorial, permanent(s) à temps non complet à raison de **27,69 heures** hebdomadaires.
- La **création** d'un emploi d'agent social territorial, , permanent(s) à temps non complet à raison de **23,08 heures** hebdomadaires.

Et ainsi, d'apporter les modifications suivantes dans le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025 :

19 EMPLOIS PERMANENTS à 14,74 ETP – Grade agents sociaux		
CNRACL		
Emplois : D'aide à domicile	Temps de travail à proposer hebdo./mensuel	
<i>Emploi 1</i> (attribué au 01/11/2023)	30 h/130h	9 TITULAIRES soit 8,14 ETP
<i>Emploi 2</i> (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
<i>Emploi 3</i> (attribué au 14/01/2024)	30 h/130h	
<i>Emploi 4</i> (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
<i>Emploi 5</i> (attribué au 01/09/2023)	30 h/130h	
<i>Emploi 6</i> (attribué au 01/11/2023, modifié le 01/11/2024)	35h /151,67h	
<i>Emploi 7</i> (attribué au 01/09/2024)	35 h/151,67h	
<i>Emploi 8</i> (attribué au 01/01/2025)	35 h/151,67h	
<i>Emploi 9</i> (attribué au 14/01/2024, modifié le 14/01/2025)	30/ 130 h	

IRCANTEC		
<i>Emploi 10</i> (attribué au 14/01/2024 modifié le 14/01/2025) <i>Emploi 11</i> (attribué au 01/09/2024) <i>Emploi 12</i> (vacant) <i>Emploi 13</i> (attribué au 01/01/2025) <i>Emploi 14 à créer</i> <i>Emploi 15 à créer</i>	27,69h/120h 17,30/75h 17,30/75h 20,76h/90h 27,69h/120h 23,08h/100h	6 TITULAIRES Soit 3,82 ETP
<i>Emploi 16</i> (modifié le 01/06/2024) à modifier <i>Emploi 17</i> (modifié le 01/04/2025) <i>Emploi 18</i> (attribué au 01/09/2024) <i>Emploi 19</i>	20h/ 86,67h -> /23,08h/100h 35h/151,67h 25,38 h/110h (CDD 3 ans) 13,85h/60h	4 NON TITULAIRES Soit 2,78 ETP

10 EMPLOIS NON PERMANENTS		
Pour accroissement temporaire d'activité		
<i>Emploi 1 -</i>	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
<i>Emploi 2 -</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 3 -</i>	30h/130h	
<i>Emploi 4 -</i>	27,69h/120h	
<i>Emploi 5 -</i>	23h/99,67h	
Pour accroissement saisonnier d'activité		
<i>Emploi 1</i>	21h/91h	5 emplois non-permanents soit 3,4 ETP
<i>Emploi 2</i>	17,50/75h	
<i>Emploi 3</i>	30h/130h	
<i>Emploi 4</i>	27,69h/120h	
<i>Emploi 5</i>	23h/99,67h	

**Le Conseil d'Administration,
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

Article 1 : La modification du tableau des effectifs du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'Aubin, à compter du 1^{er} septembre 2025, tel que présenté ci-avant.

Article 2 : L'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois, qui seront inscrits au budget du service prestataire d'aide à domicile du CCAS d'Aubin.

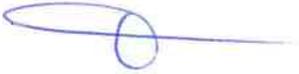
Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention

Transmission au contrôle de légalité le 04 juillet 2025.

Publiée le 04 juillet 2025.

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 04/07/2025
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 